

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 AVRIL 2018**

**L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à vingt heures**

Le Conseil Municipal de la commune d'**Orthevielle** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ, Maire.

**Présents** MM MOUSTIÉ Didier ; FORTASSIER Christian ; GIMENEZ Séverine ; PASCOU AU Bruno ; LATAILLADE Hervé ; ROBERT Guy ; DULUCQ Jean-Marc ; LABORDE Sandrine ; ALLEMANDOU Olivier ; BERNARD Jean-Eudes ; LIGNAU Sandra.

**Absents** : DUBOUÉ Isabelle ; DEMANGEON Xavier ; SOULU Sabine ; SUZAN Audrey.

**Procurations** : DUBOUÉ Isabelle à FORTASSIER Christian ; DEMANGEON Xavier à MOUSTIÉ Didier ; SOULU Sabine à GIMENEZ Séverine ; SUZAN Audrey à LABORDE Sandrine.

**Secrétaire** : PASCOU AU Bruno.

**1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 29 MARS 2018.**

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- convention d'adhésion à la mission « médiation préalable obligatoire » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes ;
- acquisition d'une parcelle de terrain au profit de la commune d'Orthevielle par M. Thierry LABORDE ;
- constitution d'une servitude de passage de canalisations de réseaux au profit de M. Cédric LABORDE ;
- convention relative à la transmission des dossiers d'état civil par internet avec l'INSEE.

Accord à l'unanimité.

**2°) CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION, D'AGRANDISSEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DE LA SALLE DE LAHOURCADE, DES SANITAIRES PUBLICS ET DES CHEMINEMENTS EXTERIEURS**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 février 2018 décidant de lancer une consultation pour mener à bien la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation, d'agrandissement et d'accessibilité de la mairie, de la salle de Lahourcade, des sanitaires publics et des cheminements extérieurs.

Il donne le compte rendu de la réunion de la commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2018 et de la commission bâtiments du 14 avril 2018 au cours de laquelle les dossiers des trois cabinets ayant soumissionné ont été examinés et précise que le Groupement conjoint Guy ESCOUBET, mandataire, architecte D.P.L.G. à Mont-de-Marsan se place en première position après analyse et pondération des notes attribuées et possède les références souhaitées pour des projets similaires.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confie la maîtrise d'œuvre au Groupement conjoint ESCOUBET Guy, mandataire, architecte D.P.L.G - 1 bis, Rue Victor Hugo 40000 MONT-DE-MARSAN, IDC SARL Campus, bureau d'études structures-VRD, 2128, avenue de la Résistance 40990 ST PAUL-LES-DAX, PROELEC, électricité chauffage ventilation, plomberie, sanitaire, 40, Place Joseph Pancaut 40000 MONT-DE-MARSAN, et accepte sa rémunération d'un montant de 15 452,01 € correspondant à 8,90 % du montant H.T. de l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 173 618,00 € H.T.

- autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir et prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de ce projet.

**3°) REALISATION D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE DE LA SALLE POLYVALENTE – CHOIX DU PRESTATAIRE**

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été engagée pour la réalisation d'une installation de chauffage à la salle polyvalente avec gestion du temps d'utilisation par monnayeur à jetons, avec reprise de l'alimentation générale depuis la cuve de gaz dans le but d'assurer la nouvelle charge de chauffage et remise aux norme des alimentations actuelles cuisine et chauffe-eau.

Trois offres ont été réceptionnées en mairie. Il donne le compte-rendu de la commission d'appel d'offres et de la commission bâtiments au cours desquelles les trois propositions ont été examinées sur les plans techniques et financiers et indique que La Société GUELIN SAS à Pontonx-Sur-Adour (40465) a été retenue pour un montant H.T. de 23 844,63 € (28 613,56 € TTC).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine la décision des commission d'appel d'offres et commission bâtiment et autorise M. le Maire à signer le devis de la Société GUELIN SAS à Pontonx-Sur-Adour (40465) d'un montant H.T. de 23 844,63 € (28 613,56 € TTC) ;
- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

#### **4°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2018**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée les prévisions budgétaires 2018 qui peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC) pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général, l'attribution d'une subvention sur les crédits du Fonds d'Equipement des Communes 2018 pour :

- bâtiments communaux : réalisation d'une installation de chauffage à la Salle Polyvalente pour un montant H.T. de 23 844,63 € (28 613,56 € TTC).

#### **5°) AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent remplit les conditions requises pour prétendre à un avancement au grade **d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe**.

Afin de permettre sa promotion, il appartient au Conseil Municipal de modifier les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste **d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2018** ;
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

L'effectif des emplois communaux est modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 comme suit :

##### ✉ **Adjoint Technique Territorial :**

\* Effectif actuel du grade : 4

\* Effectif nouveau du grade : 3

##### ✉ **Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe :**

\* Effectif actuel du grade : 1

\* Effectif nouveau du grade : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- la présente délibération prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> août 2018**.

#### **6°) CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, dont les tarifs sont détaillés dans la convention d'adhésion, (200 € par médiation pour les collectivités affiliées, 500 € par médiation pour les collectivités non affiliées) les collectivités doivent délibérer avant le 1er septembre 2018.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 27 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **7°) ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A M. Thierry LABORDE**

*Il est précisé que Mme Sandrine LABORDE ne prend part ni aux débats, ni à la délibération.*

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin de régulariser l'emprise du terrain sur lequel est implantée la cuve de gaz de la cantine scolaire, il y a lieu d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée en section ZC n° 421 d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>, sise à Orthevielle 91, Rue de la Fontaine. Il présente à cet effet le document d'arpentage correspondant réalisé par l'agence ARGEO, Géomètre à Peyrehorade.

Il précise que M. Thierry LABORDE a consenti une promesse de vente au prix de 11,00 € le m<sup>2</sup> et demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition aux conditions et prix indiqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à M. Thierry LABORDE, au prix de 11,00 € le m<sup>2</sup>, d'un bien référencé au cadastre sous le n° 421 de la section ZC, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 165,00 € (cent soixante-cinq) ;
- accepte de prendre en charge les frais accessoires (géomètre et notaire) relatifs à cette transaction ;

- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Olivier Maysonnave, Notaire à Peyrehorade (Landes) ;
- dit que les crédits correspondants figurent au budget de la commune

#### **8°) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS DE RESEAUX AU PROFIT DE M. Cédric LABORDE**

*Il est précisé que Mme Sandrine LABORDE ne prend part ni aux débats, ni à la délibération.*

M. le Maire expose qu'afin de permettre le raccordement aux divers réseaux dans le cadre d'une construction sur la parcelle cadastrée section ZC n° 420, appartenant à M. Cédric LABORDE, il est nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisations de réseaux grevant la parcelle cadastrée section ZC n° 205 appartenant à la commune au profit de la parcelle cadastrée section ZC n° 420.

L'acte authentique sera passé en l'étude de Maître Olivier MAYSONNAVE, Notaire à Peyrehorade (40300).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la constitution d'une servitude de passage de canalisations de réseaux à titre gratuit au profit de M. Cédric LABORDE et ayants droit grevant la parcelle appartenant à la commune cadastrée section ZC n° 205 au profit de la parcelle cadastrée section ZC n° 420 appartenant à M. Cédric LABORDE ;
- dit que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de la servitude incomberont aux bénéficiaires ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

#### **9°) CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DOSSIERS D'ETAT CIVIL PAR INTERNET AVEC L'INSEE**

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil par internet.

VU le décret 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) tenu par l'Insee,

CONSIDERANT la possibilité de transmettre électroniquement à l'Insee les données de l'état civil par Internet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention définissant les modalités et conditions du partenariat entre la commune et l'INSEE pour la transmission par internet des données de l'état civil.

#### **10°) QUESTIONS DIVERSES**

- ▶ Réception fête des mères : samedi 26 mai à 18 heures 30. Réunion de préparation le lundi 7 mai 2018 à 19H30.
- ▶ SMBVA : campagne de contrôle systèmes d'assainissement non collectifs du 16 avril au 22 mai 2018. Réunion publique le lundi 30 avril à 18H30 à la salle de Lahourcade.
- ▶ Demande de l'équipe enseignante d'une ATSEM à temps partiel pour la classe de GS à la rentrée scolaire 2018-2019. Solution envisageable dans la mesure où les frais seraient partagés au prorata du nombre d'élèves scolarisés avec la commune de Port-de-Lanne dans le cadre du RPI. et dans l'attente de la décision de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans vis-à-vis de la prise de la compétence « maternelle » au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (avec prise en charge ou pas des GS.).
- ▶ Voirie : demande à la CCPOA la prise en charge de la Route de Bélus sur la partie de la zone artisanale.
- ▶ Communication d'un courrier de Mme Isabelle DUBOUÉ présentant sa démission à M. le Préfet des Landes De son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 40

**PRESENTS**

M. Didier MOUSTIÉ

M. Christian FORTASSIER

Mme Séverine GIMENEZ

M. Bruno PASCOUAU

M. Hervé LATAILLADE

M. Guy ROBERT

M. Olivier ALLEMANDOU

M. Jean-Marc DULUCQ

Mme Sandrine LABORDE

M. Jean-Eudes BERNARD

Mme Sandra LIGNAU